

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FABRICATION, DE VENTE ET DE LIVRAISON PVH FRANCE

1 Définitions

- « **Acheteur** » désigne toute personne, organisation, entreprise ou entité juridique achetant des Produits à PVH ou avec laquelle PVH conclut ou négocie un Contrat ;
- « **Canal de Distribution en Ligne** » désigne tout canal de distribution en ligne utilisé aux fins de vendre, de commercialiser et de promouvoir les biens ;
- « **Conditions de Vente en Ligne Standards** » désigne les conditions de vente en ligne de PVH applicables à tout Acheteur achetant des Produits par l'intermédiaire de Canaux de Distribution en Ligne ou de tout système en ligne, tels que visés à l'Article 12 ci-dessous ;
- « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de vente et de livraison de PVH ;
- « **Contrat** » désigne tout contrat relatif à la commande, la vente et la livraison de Produits, en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, tout contrat de distribution, contrat de franchise, contrat de vente en gros, contrat de vente en magasin, contrat de concession, contrat de vente sur Internet, toute commande de Produits, et toute facture, entre PVH et l'Acheteur, en ce compris toutes annexes ou pièces jointes, tout ajout ou modification audit contrat, et tout acte juridique ou d'autre nature concernant la préparation et l'exécution du contrat ;
- « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les marques et tout autre droit de propriété intellectuelle, en ce compris tout savoir-faire, droit de conception, droit d'auteur, droits relatifs aux bases de données ou autre droit de propriété intellectuelle octroyé ou mis à disposition par PVH pour les Produits et tout support associé ;
- « **Marques** » désigne les marques Tommy Hilfiger, Calvin Klein, ainsi que toutes les marques déposées de PVH (www.pvh.com);
- « **Marques Déposées** » désigne les marques déposées et/ou l'intitulé des marques relatives aux Marques et/ou aux logos, écussons, emblèmes ou symboles, en ce compris toute combinaison, forme et dérivé de ceux-ci, tels qu'utilisés par PVH ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées, immatriculées ou non ;
- « **par écrit** » désigne toute communication écrite, envoyée par fax, de manière numérique ou électronique ;
- « **Partie** » ou « **Parties** » : PVH et l'Acheteur sont individuellement désignés en tant que « Partie » ou ensemble en tant que « Parties » ;
- « **Produits** » désigne tous les produits faisant l'objet d'un Contrat ;
- « **PVH** » désigne PVH France, une société par actions simplifiée dont le siège social se situe à Paris ;
- « **Récapitulatif de Commande** » désigne le récapitulatif, généré automatiquement, des Produits commandés par l'Acheteur.

2 Applicabilité

- Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous les Contrats conclus entre PVH et l'Acheteur et en forment partie intégrante. PVH exclut explicitement l'applicabilité de toutes autres conditions ou stipulations de l'Acheteur, en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, les conditions générales de l'Acheteur. En passant une commande de Produits, l'Acheteur accepte sans restriction d'être tenu par les présentes Conditions Générales.
- En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions Générales et le Contrat, le Contrat prévaudra sur les dispositions contraires des Conditions Générales.
- Toute modification ou ajout au Contrat et/ou aux Conditions Générales n'est valable que si la modification ou l'ajout concerne seulement le Contrat en cause et a été constaté et accepté par écrit par PVH et l'Acheteur.

3 Déclarations, échantillons dessins ou modèles

Toute déclaration de PVH relative à des devis, des chiffres, des poids, des tailles, des tissus, des couleurs et/ou toute autre spécification et description des Produits est énoncée avec toute la diligence requise. Toutefois, PVH ne garantit pas l'absence d'écart ou de variation. Tous les échantillons, dessins ou modèles affichés ou fournis par PVH sont uniquement descriptifs des Produits. Les échantillons présentés ou livrés à l'Acheteur ne sont fournis qu'à titre informatif et ne constituent en aucun cas une garantie expresse ou implicite de la qualité, la description, le caractère adapté ou commercialisable ou autre du Produit.

4 Commandes, fabrication

- Les commandes seront passées par le biais du processus de commande décrit dans

le Contrat. Si aucun processus de commande n'est précisé dans le Contrat, et sauf si les Parties en conviennent autrement, l'Acheteur devra passer sa commande via le système de commandes en ligne de PVH. A l'issue de chaque commande, PVH enverra un Récapitulatif de Commande à l'Acheteur.

- Toute commande passée pourra faire l'objet de modifications proposées par PVH (par exemple, en ce qui concerne le style, la quantité et/ou les numéros de code). Si PVH fait face à des coûts supplémentaires en raison d'une augmentation des coûts d'achat, de transport, de main-d'œuvre, de taxes, de droits de douane ou d'autres charges, PVH pourra augmenter le prix des Produits en adressant une notification écrite à l'Acheteur avant l'émission d'une facture. Toute augmentation de prix de ce type sera réputée acceptée par l'Acheteur si elle n'est pas rejetée par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la notification de l'augmentation de prix par PVH. Les registres administratifs (numériques) tenus par PVH feront foi pour l'Acheteur et PVH. Ils permettent notamment d'établir l'existence, la portée et/ou la date de la commande passée par l'Acheteur et reçue par PVH.
- PVH se réserve le droit de refuser toute commande à son entière discrétion, par exemple, si l'Acheteur est redevable d'une dette au titre de commandes précédentes, si PVH a des doutes raisonnables quant à la solvabilité de l'Acheteur ou si le point de vente de l'Acheteur ne respecte pas les normes de qualité requises par PVH. PVH ne pourra être tenue responsable envers l'Acheteur des frais ou dommages qui pourraient résulter de cette annulation et ne sera en aucun cas tenu d'indemniser l'Acheteur au titre de cette annulation et de l'absence de livraison.

5 Délais et lieu de livraison

- Le Récapitulatif de Commande indiquera une fenêtre de livraison comprise entre la « première date d'expédition possible » et la « dernière date de livraison prévue ». Pour certains Produits, PVH pourra suggérer une date avant laquelle l'Acheteur devra proposer ces Produits à la vente aux utilisateurs finaux. Dans ce cas, cette date devra être prise en compte dans toute la mesure du possible dans le cadre de la livraison des Produits concernés à l'Acheteur.
- Toute fenêtre de livraison constitue une estimation reposant sur des circonstances spécifiques s'appliquant à PVH à la date de la commande passée par l'Acheteur. La fenêtre de livraison peut varier en fonction du type de Produit (ligne de commande). Nonobstant toute différence relative aux fenêtres de livraison par type de Produit, PVH se réserve le droit de livrer les Produits de manière séparée ou en même temps, à une (ou plusieurs) date(s) de livraison.
- PVH fera de son mieux pour livrer les Produits dans la fenêtre de livraison indiquée. Si les Produits ne sont pas livrés dans la fenêtre de livraison, l'Acheteur pourra résilier (et partiellement résilier si seulement une partie des Produits n'a pas été livrée) le Contrat de vente concerné, sous réserve (i) d'une notification écrite préalable à PVH, et (ii) du droit de PVH de livrer les Produits à l'Acheteur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de la notification envoyée par l'Acheteur. PVH ne peut être tenu responsable envers l'Acheteur des coûts, dépenses ou dommages encourus par ce dernier en raison d'une livraison avant la fenêtre de livraison.
- Si l'Acheteur n'informe pas PVH au plus tard quatre (4) semaines avant la première date d'expédition possible de toute modification du lieu de livraison ou de tout autre changement y afférent (en ce compris lorsque la date de livraison est modifiée par PVH en raison d'un retard de paiement de l'Acheteur), l'Acheteur sera responsable envers PVH des coûts supportés par celle-ci en raison de cette modification.

6 Vente et commande ferme

Au plus tôt lors de l'expédition de la commande à l'Acheteur, PVH confirmera la commande en envoyant la facture à l'Acheteur. Les obligations de vente et d'achat entre PVH et l'Acheteur, énoncées aux Articles 8 (*Inspection des Produits, réclamations et retours*), 9 (*Prix*), 10 (*Paiement*), 14 (*Transfert de propriété*) et 15 (*Garantie, recours*) des présentes Conditions Générales, n'entreront en vigueur qu'à l'émission par PVH d'une facture précisant les articles exacts vendus et livrés à l'Acheteur, dans le respect des Articles 4.b et 4.d.

7 Livraison

- Si l'Acheteur n'est pas en mesure d'accepter la livraison des Produits, il sera considéré comme défaillant, sans qu'aucune notification soit nécessaire. Dans ce cas, PVH pourra stocker les Produits aux risques et aux frais de l'Acheteur, ou résilier le Contrat et vendre les Produits à un tiers. L'Acheteur restera redevable du paiement du prix d'achat des Produits. Il conviendra d'ajouter au prix dû par l'Acheteur les intérêts et tout autre coût applicable (à titre de dommages-intérêts) et d'y ôter, le cas échéant, les recettes nettes de la vente des Produits à un tiers.
- PVH pourra suspendre (partiellement) la livraison à l'Acheteur et/ou annuler la commande/ou résilier le Contrat, si l'Acheteur ne s'est pas acquitté dans les délais du prix des Produits commandés au titre d'un Contrat conclu entre les Parties et/ou

fourni des garanties de paiement jugées acceptables pour couvrir l'intégralité de la commande, conformément aux dispositions de l'Article 11.

- Sauf stipulation contraire du Contrat, les Produits seront livrés droits acquittés (*delivery duty paid* - DDP) (tel que ce terme est défini dans la dernière version des INCOTERMS I.C.C.) au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur sur la facture.
- PVH pourra facturer à l'Acheteur toute commission au titre d'une prime d'assurance de transport et tous frais de transport des Produits, quel que soit l'INCOTERM applicable.

8 Inspection des Produits, réclamations et retours

- L'Acheteur devra inspecter les Produits à leur livraison et vérifier si la quantité et la catégorie spécifique de Produits commandés sont correctes, s'ils ne sont pas endommagés et ne présentent pas de défauts. Au moment de la livraison, l'Acheteur devra signaler sur le bon de livraison du transporteur toute unité de conditionnement (carton) manquante ou endommagée. L'Acheteur devra envoyer une copie de celui-ci à PVH et l'informer par lettre recommandée, dans un délai de 72 heures à compter de la livraison, de toute différence de quantité, défaut ou dommage affectant les Produits, en précisant la portée et la nature de la différence de quantité, du défaut ou du dommage constaté. Si PVH ne reçoit pas cette réclamation dans le délai imparti, les Produits livrés seront réputés conformes au Contrat et acceptés par l'Acheteur. Sous réserve des cas prévus à l'Article 8.a, l'Acheteur ne pourra pas refuser un Produit livré ou résilier le Contrat, en tout ou partie, refuser une livraison partielle future ou suspendre son obligation de paiement.
- PVH se réserve le droit de refuser toute réclamation qui ne serait pas conforme à la procédure et aux exigences visées à l'Article 8 ou, le cas échéant, à l'Article 15 des présentes Conditions Générales.
- PVH n'acceptera pas le retour de Produits, à moins que cela ait été convenu expressément par écrit. PVH ne sera pas responsable envers l'Acheteur ou un tiers des coûts ou dommages subis par l'Acheteur ou par un tiers liés à un retour de Produits. Tous frais liés au retour d'un Produit par l'Acheteur seront supportés par celui-ci, sauf en cas de retour de Produits au titre de l'Article 15.b des présentes Conditions Générales.

9 Prix

- Sauf disposition contraire du Contrat, le prix d'achat des Produits (c'est à dire le prix *wholesale*) sera indiqué sur le Récapitulatif de Commande Le prix d'achat ne prend pas en compte les éventuelles réductions applicables, les taxes sur le chiffre d'affaires (TVA), les droits de douane et tous les autres frais (notamment les frais de livraison et les frais de paiement).
- Le prix de vente conseillé de chaque Produit indiqué sur le Récapitulatif de Commande est fondé sur les conditions locales de marché et sur l'image haut de gamme des Marques. Nonobstant ce qui précède, le prix de vente conseillé de PVH n'est pas contraignant et l'Acheteur reste libre de calculer et de fixer ses propres prix de vente.

10 Paiement

- Les paiements dus à PVH devront être effectués dans la devise figurant sur la facture, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture, et ce, même si la livraison n'a pas encore eu lieu. Conformément à l'Article L.441-10 du Code de Commerce français, une pénalité sera due à PVH par l'Acheteur en cas de retard de paiement à compter de la date d'échéance. Le taux de cette pénalité est égal (i) au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, ou (ii) trois (3) fois le taux d'intérêt légal, si ce montant est plus élevé. Cette pénalité sera appliquée à la totalité du montant restant dû à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement intégral. En outre, l'Acheteur sera également tenu de payer une somme forfaitaire de quarante (40) euros à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement, en cas de retard de paiement, sans préjudice du droit de PVH de demander une indemnisation plus élevée si ses frais de recouvrement sont plus élevés. Cette pénalité et cette indemnité seront dues de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.
- Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance pourra, à la seule discrétion de PVH, donner lieu à l'exigibilité anticipée de toutes les factures non-réglées. De plus PVH pourra décider de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, sans qu'une notification soit nécessaire. Cette disposition s'applique sans préjudice du paiement dû au titre de commandes déjà livrées et du droit de PVH de réclamer des dommages et intérêts. En cas d'annulation d'une commande, l'Acheteur devra retourner les Produits, à ses propres frais et risques. PVH pourra également engager une action (extrajudiciaire et/ou devant les tribunaux compétents) en recouvrement des montants dus. L'ensemble des frais extrajudiciaires et/ou frais de procédure

associés au recouvrement des montants impayés seront supportés par l'Acheteur et seront au minimum de 15 % des montants restant dus, majorés de la TVA applicable. Si un tribunal prononce un jugement totalement ou partiellement en défaveur de l'Acheteur et que cette décision est définitive, l'Acheteur devra rembourser PVH de tous les frais judiciaires engagés.

- c. Lorsqu'un paiement échelonné a été convenu, l'intégralité du prix d'achat sera exigible immédiatement, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, si l'Acheteur n'acquiesce pas l'une des échéances dans le délai de paiement convenu. En outre, pour tout autre manquement commis par l'Acheteur, toutes les créances de PVH introduites à l'encontre de l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles.
- d. Les traites bancaires seront réglées à la date déterminée par PVH. Si l'Acheteur demande une modification de la date de paiement des traites bancaires, il devra le faire par écrit au moins trente (30) jours calendaires avant la date à laquelle le paiement était dû, conformément à l'Article 10.a. L'Acheteur devra s'acquitter de tous les frais de présentation et de collecte des traites bancaires.
- e. Les échéances prévues dans les échéanciers de paiement (peu importe la méthode de paiement utilisée) devront être payées à la date et dans les montants déterminés par PVH. Si l'Acheteur demande une modification de la date et du montant de l'une des échéances, il devra le faire par écrit au moins trente (30) jours calendaires avant la date d'échéance du paiement, conformément à l'Article 10.a.
- f. Si un moyen de paiement est rejeté ou non valable, la commande et le Contrat (ou toute partie pertinente de celui-ci) pourront être résiliés immédiatement. Dans ce cas, l'Acheteur devra immédiatement retourner les Produits livrés à PVH, à ses risques et frais.
- g. L'Acheteur ne pourra pas suspendre un paiement (sauf en cas de manquement grave et avéré commis par PVH), compenser un montant ou appliquer une réduction du prix d'achat des Produits sans le consentement écrit préalable de PVH.
- h. Si PVH a des doutes raisonnables sur la solvabilité de l'Acheteur, PVH pourra, sauf si la législation applicable l'interdit, (i) demander le paiement intégral ou partiel du prix avant ou au moment de la livraison, ou (ii) demander à l'Acheteur de fournir une garantie de paiement adaptée et appropriée, sous une forme jugée acceptable par PVH.

11 Garantie de paiement

Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation préalable de l'Acheteur comme débiteur, par une société d'affacturage ou un assureur-crédit désigné par PVH. L'Acheteur s'engage à fournir tous les documents nécessaires demandés par la société d'affacturage ou par l'assureur-crédit. Dans l'hypothèse où ladite société d'affacturage ou ledit assureur-crédit refuserait ou n'accepterait qu'en partie l'Acheteur comme débiteur, PVH n'acceptera l'Acheteur comme débiteur que s'il fournit une nouvelle garantie ou des garanties supplémentaires dans une forme acceptable pour PVH. A défaut, PVH pourra demander le paiement anticipé de sa commande à titre de garantie, avant l'acceptation de celle-ci. Nonobstant l'acceptation d'un Acheteur comme débiteur par la société d'affacturage ou l'assureur-crédit, PVH pourra, à tout moment et à son entière discrétion, demander le paiement anticipé de toute commande ou une garantie de paiement différente à l'Acheteur, si elle l'estime nécessaire.

12 Ventes en ligne

Si l'Acheteur souhaite revendre les Produits par des Canaux de Distribution en Ligne, il devra immédiatement en informer PVH. L'Acheteur garantit qu'il se conformera et qu'il s'assurera que ses revendeurs se conforment en permanence à la dernière version des Conditions de Vente en Ligne Standards de PVH, fournies à l'Acheteur par PVH, telles que ponctuellement modifiées.

13 Territoire

L'Acheteur ne peut revendre les Produits que dans l'Espace économique européen, en Suisse et au Royaume-Uni, sauf en cas d'accord écrit entre PVH et l'Acheteur.

14 Transfert de propriété

- a. Sauf disposition contraire du Contrat, le transfert des risques des Produits à l'Acheteur est effectué au moment de la livraison. Les Produits demeurent l'entière propriété de PVH jusqu'à ce que l'Acquéreur ait exécuté toutes ses obligations en vertu du Contrat, en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, son obligation de s'acquitter du prix d'achat, des intérêts, de tous autres frais (de recouvrement), et indemnité. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les lettres de change et tout autre document entraînant une obligation de payer ne peuvent en aucun cas être considérés comme un paiement.
- b. Sauf si les Produits sont réglés en intégralité, l'Acheteur ne pourra pas grever les Produits, les transférer ou les céder autrement que dans le cadre habituel de ses

activités. L'Acheteur devra informer PVH, à sa première demande, de l'emplacement des Produits. L'Acheteur ne pourra en aucun cas nantir les Produits dont l'intégralité du prix d'achat n'a pas été réglée par l'Acheteur à PVH.

- c. En cas de retard de paiement, l'Acheteur devra permettre à PVH de récupérer ou de reprendre possession des Produits dans les locaux dans lesquels ils sont entreposés, dans les 24 heures suivant la notification écrite en ce sens par PVH. L'Acheteur devra veiller à ce que les Produits puissent toujours être identifiés. Il devra en outre, à compter de la livraison des Produits, assumer tous les risques des Produits soumis à la réserve de propriété de PVH. L'Acheteur est tenu de garantir le bon état des Produits, à ses propres risques et frais.
- d. En cas de faillite, de liquidation, d'insolvabilité, de cessation des paiements ou de cessation temporaire des paiements affectant l'Acheteur, celui-ci devra immédiatement en informer PVH par écrit et informer l'huissier responsable de la procédure de saisie, le fiduciaire, l'administrateur judiciaire ou le tribunal responsable de la procédure collective des droits de propriété de PVH.
- e. Si l'Acheteur n'a pas réglé les Produits livrés mais les a déjà revendus à un tiers, l'Acheteur autorise PVH, de manière irrévocable, à prendre toute mesure nécessaire aux fins d'établir son droit de réclamer le prix à son profit sur toutes les créances de l'Acheteur à l'encontre de ce tiers en vertu de la vente des Produits, et à agir pour le compte de l'Acheteur à cette fin. L'Acheteur devra, à première demande de PVH, coopérer afin d'établir son droit de réclamer le prix, sans préjudice des autres droits et recours de PVH en vertu du Contrat ou de la législation applicable.

15 Garantie, recours

- a. PVH garantit que les Produits correspondront, au moment de la livraison, aux indications fournies à l'Acheteur par PVH, et ne présenteront aucun défaut de conception ou de fabrication.
- b. Si, à la suite d'une réclamation effectuée par l'Acheteur conformément à l'Article 8.a dans un délai de 72 heures à compter de la livraison - ou, lorsque la non-conformité ou le défaut n'était pas apparent dans le cadre d'une inspection raisonnable et dans un délai raisonnable à compter de la découverte de la non-conformité ou du défaut - , PVH confirme que les Produits en cause ne sont pas conformes à la garantie prévue à l'Article 15.a, l'Acheteur devra retourner lesdits Produits à PVH, et celle-ci (i) remplacera gratuitement les Produits ou (ii) annulera le Contrat pour la partie relative aux Produits non conformes et remboursera le prix d'achat, à hauteur de ce qui a été payé par l'Acheteur, sauf si : (i) les défauts résultent de l'usure habituelle ; ou (ii) la non-conformité concerne un écart non significatif de couleur ou de teinte ou un écart mineur de taille, de décoration ou de coupe (par exemple les broderies ou les boutons).
- c. Le recours visé à l'Article 15.b ci-dessus constitue l'unique recours de l'Acheteur en cas de manquement aux dispositions de l'Article 15.a. Dans la mesure permise par la législation applicable, toute garantie (tacite), déclaration, terme ou condition, autres que ceux expressément prévus par les présentes Conditions Générales, sont exclus.

16 Responsabilité

- a. La responsabilité totale et collective de PVH et de ses sociétés affiliées envers l'Acheteur, au titre du Contrat et des présentes Conditions Générales, qu'elle soit contractuelle, délictueuse, légale ou autre, sera, dans la mesure autorisée par la législation applicable, limitée aux recours prévus à l'Article 8.b ci-dessus, et/ou au remplacement des Produits non conformes conformément à l'Article 15. ci-dessus, ou, dans toute autre situation, au prix d'achat des Produits concernés.
- b. PVH ne sera en aucun cas responsable de tout dommage résultant de l'utilisation ou du stockage incorrect ou inadapté des Produits par l'Acheteur ou par un tiers, d'une perte de chiffre d'affaires, d'une perte de valeur, d'une perte de bénéfices ou de toute autre forme de gains non obtenus, et de tout dommage indirect.
- c. Les limites et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes Conditions Générales ne sont toutefois pas applicables si le dommage (i) a été causé intentionnellement ou est dû à une grave négligence de la part de PVH ou de son personnel dirigeant ou exécutif ; ou (ii) ne peut être limité ou exclu en vertu de la législation applicable.
- d. Toute réclamation de dommages et intérêts de l'Acheteur au titre du Contrat ou des présentes Conditions Générales sera prescrite un (1) an après le jour où l'acheteur aura eu connaissance de son droit de réclamer des dommages et intérêts ou aurait dû connaître les faits l'autorisant à exercer ce droit. L'Acheteur garantit et devra indemniser PVH, en ce compris ses employés et dirigeants, contre toute demande (avérée ou potentielle) introduite par un tiers relative à des coûts, dommages ou frais de quelque nature que ce soit, en ce compris tous frais juridiques et coûts liés à l'exécution, l'exécution prétendue ou la non-exécution de l'une des obligations de l'Acheteur en vertu du Contrat ou des Conditions Générales.

17 Propriété intellectuelle

- a. La fourniture des Produits par PVH ne constitue pas et ne doit pas être interprétée comme le transfert ou l'octroi d'un droit à l'Acheteur sur les Marques ou les Droits de Propriété Intellectuelle. Les Droits de Propriété Intellectuelle resteront toujours la propriété de PVH ou, le cas échéant, de son concédant.
- b. L'Acheteur devra utiliser les Marques Déposées ou toute autre marque déposée sous laquelle les Produits sont vendus dans le strict respect du Contrat, des présentes Conditions Générales et de toute autre instruction fournie par PVH. L'Acheteur ne devra pas utiliser les Marques Déposées ou toute autre marque déposée d'une autre manière ou à d'autres fins que celle indiquée précédemment, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de PVH pour cette utilisation alternative ou complémentaire.
- c. Conformément aux législations en vigueur, l'Acheteur devra s'abstenir de reproduire en tout ou partie les Produits ou tout autre produit PVH. L'Acheteur ne pourra en aucun cas communiquer à des tiers des informations permettant la reproduction totale ou partielle des Produits. Ce faisant, l'Acheteur se rendrait complice des infractions commises.
- d. L'Acheteur ne devra pas apporter de modifications aux Produits, à leur conditionnement, leurs étiquettes ou aux Marques (ainsi qu'aux caractéristiques distinctives de celle-ci).
- e. Tous les supports ou documents réalisés pour la promotion et la publicité des Produits (sous les Marques Déposées ou toute autre marque déposée sous laquelle PVH vend les Produits) doivent être envoyés pour approbation à PVH à sa demande.
- f. Afin de maintenir la réputation et le prestige des Marques, l'Acheteur doit s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient affecter la réputation ou le prestige des Marques. L'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que ses clients grossistes respectent strictement ces obligations.

18 Protection des données

Dans le cadre d'un Contrat conclu entre PVH et l'Acheteur, PVH est susceptible de recevoir et de traiter des données à caractère personnel au sujet des employés de l'Acheteur ou de ses contacts, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 de l'Union européenne ou à toute autre législation applicable en matière de protection des données. PVH traitera ces données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat et au titre de tout autre intérêt légitime de PVH, en ce compris à des fins de gestion, traitement des commandes, comptabilité, communication et commercialisation. L'Acheteur informera ses employés et contacts du traitement de leurs données à caractère personnel par PVH, tel que cela est décrit dans le présent Article, par l'intermédiaire de la politique de confidentialité figurant à l'adresse <https://www.pvh.com/privacy-policy/privacy-policy-b2b>. L'Acheteur garantit que le traitement des données à caractère personnel par PVH aux fins de l'exécution du Contrat est autorisé en vertu des législations applicables en matière de protection des données. L'Acheteur devra indemniser PVH contre toute demande introduite par une autorité publique ou individuelle à l'encontre de PVH relative au traitement des données à caractère personnel par PVH aux fins de l'exécution du Contrat.

19 Force majeure

En cas d'évènement ou de circonstance imprévisible échappant au contrôle raisonnable de PVH, empêchant la bonne exécution par celle-ci de ses obligations au titre du Contrat (en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, tout manquement d'un sous-traitant de PVH à ses obligations envers PVH, grève, acte de guerre, incendie, inondation, dégât des eaux, mesure industrielle, *lock-out* à l'encontre des ouvriers et autre perturbation industrielle, restriction à l'exportation et l'importation, activité réglementaire et interruption de la fourniture), PVH devra en informer l'Acheteur dès que possible après la survenance dudit évènement ou circonstance, et pourra suspendre ses obligations au cours de la période de force majeure. Chaque Partie pourra résilier le Contrat si de tels évènements ou circonstances subsistent pendant plus d'un (1) mois, sans que PVH puisse être tenue responsable.

20 Promotion et supports publicitaires

À tout moment, sur demande de PVH et lors de la rupture des relations (commerciales) avec PVH, l'Acheteur devra lui renvoyer tous les supports promotionnels et/ou publicitaires mis gratuitement à la disposition de l'Acheteur par PVH pendant la relation commerciale.

21 Lutte contre la corruption & sanctions

- a. L'Acheteur s'engage, en relation avec un Contrat, à ne pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit de valeur (en ce compris des Produits), directement ou indirectement, à quiconque, en ce compris tout fonctionnaire d'un gouvernement, un parti ou une

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE EN LIGNE

- campagne politique, tout représentant ou employé de toute organisation internationale publique, ou tout représentant ou employé de toute entreprise ou institution publique aux fins d'obtenir ou de conserver toute activité ou de garantir tout avantage ou gain pour PVH. L'Acheteur reconnaît qu'il a connaissance des sanctions et conséquences juridiques d'une implication dans une activité de corruption.
- b. L'Acheteur reconnaît et accepte que, dans le cadre de toute activité directe ou indirecte pour PVH, il se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques, y compris celles des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et/ou d'autres autorités compétentes internationales (notamment, par exemple, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis). En outre, l'Acheteur déclare, garantit et s'engage à ne pas entreprendre d'activité, directement ou indirectement, au nom ou au profit de PVH dans toute juridiction susceptible de présenter des risques pour PVH concernant les droits de l'homme, la loi, l'environnement, la sécurité ou d'autres domaines, tels que déterminés à la discrétion de PVH.
- c. L'Acheteur reconnaît que toute fausse déclaration ou violation du présent Article 21 sera considérée comme un manquement grave, et que PVH sera en droit de résilier tout Contrat immédiatement après en avoir informé l'acheteur.

22 Confidentialité

Chaque Partie accepte et s'engage à préserver la confidentialité et à ne pas utiliser, dans son propre intérêt, ou divulguer, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, toute information de nature confidentielle concernant l'autre Partie (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les secrets industriels et les informations à valeur commerciale), à moins que cette information soit publique, acquise auprès d'un tiers sans manquement aux droits de l'autre Partie par ledit tiers ou doive être divulguée à une autorité compétente. La charge de la preuve de ces exceptions incombe à la partie souhaitant divulguer les informations. L'Acheteur devra s'abstenir de publier un communiqué de presse relatif à PVH ou au Contrat sans le consentement écrit préalable de PVH.

23 Absence de cession

L'Acheteur ne peut transférer ou céder l'un quelconque de ses droits ou obligations contractuels en vertu d'un Contrat et des présentes Conditions Générales à tout tiers sans le consentement écrit préalable de PVH.

24 Autonomie et divisibilité

Les dispositions des présentes Conditions Générales, qui sont expressément ou implicitement destinées à continuer à s'appliquer après la résiliation ou l'expiration d'un Contrat ou de toute relation commerciale avec l'Acheteur (en ce compris, à toutes fins utiles et sans que cette liste soit exhaustive, l'Article 9 (Prix), 10 (Paiement), 14 (Responsabilité), 17 (Propriété intellectuelle), 22 (Confidentialité), 24 (Autonomie et divisibilité) et 25 (Droit applicable et juridiction compétente) des présentes Conditions Générales), continueront de s'appliquer et resteront contraignantes pour les parties. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait jugée invalide ou inopposable, en tout ou partie, cette disposition (ou la partie concernée de celle-ci, le cas échéant) sera réputée ne pas faire partie des présentes Conditions Générales, et les parties interpréteront et modifieront les Conditions Générales afin d'atteindre l'objectif et l'intention économique et juridique des dispositions jugées invalides ou inopposables.

25 Droit applicable et juridiction compétente

- a. Tous les Contrats, ainsi que les présentes Conditions Générales, seront exclusivement régis par et interprétés conformément au droit français.
- b. En cas de différend entre les Parties concernant un Contrat ou tout contrat en résultant, ou concernant les présentes Conditions Générales, les Parties conviennent de coopérer avec diligence et en toute bonne foi afin de parvenir à une solution amiable.
- c. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre amiablement ce différend dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification par une Partie à l'autre Partie de son souhait de le résoudre, l'une ou l'autre partie pourra soumettre le différend au Tribunal de commerce de Paris (France), auquel les Parties donnent une compétence exclusive.
- d. En cas d'urgence, chaque Partie pourra, sans recourir au mécanisme de règlement des différends décrit à l'Article 25, b et c, assigner l'autre Partie en référé devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, pour toute inexécution grave ou violation grave, actuelle ou imminente, du Contrat.

1. DÉFINITIONS

Tous les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales de Vente et de Livraison de PVH France accessibles sur PVH.com/general-sales-conditions-PVH-France.

2. OBLIGATION DE PRÉSERVER L'IMAGE DE MARQUE

Afin de préserver le positionnement, la réputation et le prestige des Marques, l'Acheteur doit :

- Commercialiser et revendre les Produits en ligne en se conformant à toutes les lois et réglementations applicables et à toutes les normes et pratiques généralement acceptées dans le secteur, auxquelles l'Acheteur et le Canal de Distribution en Ligne sont soumis, y compris les lois et réglementations relatives à la protection des consommateurs, la vente en ligne, la protection de la vie privée et des données personnelles ;
- Rapidement après en avoir été informé par PVH, supprimer ou modifier toute information présente sur le Canal de Distribution en Ligne dont PVH a de bonnes raisons de croire qu'elle est incorrecte, trompeuse, ou susceptible de porter préjudice aux Marques ;
- Obtenir et conserver toutes les licences, agréments, autorisations, accords et permis nécessaires à l'exercice de ses obligations, conformément aux présentes conditions ;
- Se conformer au guide de vente en ligne accessible sur pvh.com/digital-sales-policy-pvh-europe (le « **Guide de Vente en Ligne** ») ;
- Ne pas revendre les Produits sur un canal de vente en ligne tiers inapproprié, comme indiqué plus en détail dans le Guide de Vente en Ligne ; et
- Ne commettre aucun acte ni mener aucune activité en ligne susceptible de nuire au positionnement, à la réputation ou au prestige des Marques.

3. CONTENU ET PRESENTATION

- Contenu des Canaux de Distribution en Ligne** : Le contenu du Canal de Distribution en ligne doit être conforme au positionnement, à la réputation et au prestige des Marques. Le Canal de Distribution en ligne ne doit : (i) contenir aucun contenu violent, raciste, pornographique, religieux, politique ou considéré comme offensant ou inapproprié par PVH ; (ii) en aucun cas promouvoir des activités illégales ou violer les lois applicables, y compris celles visant les « logiciens espions » ; (iii) violer aucun droit de propriété intellectuelle ; (iv) pas inclure une Marque dans le nom de domaine, sauf accord préalable.
- Présentation du Produit** : L'acheteur doit veiller à ce que la présentation des Produits ou des Marques sur les Canaux de Distribution en Ligne se conforme au Guide de Vente en Ligne et à toute autre instruction écrite de PVH.
- Description des Produits** : L'Acheteur doit se conformer à toutes les descriptions de Produits fournies par PVH, sauf accord contraire.
- Utilisation d'Œuvres d'Art, de Photographies, de Visuels ou d'Autres Contenus** : L'Acheteur doit consulter PVH, le Guide de Vente en Ligne et toute autre instruction écrite de PVH avant d'utiliser des œuvres d'art, photographies, visuels ou autres contenus liés aux Produits sur le Canal de Distribution en Ligne.
- Utilisation des Images et Logos relatifs aux Marques** : Les images et logos fournis par PVH et affichés sur un Canal de Distribution en Ligne ne peuvent être utilisés que conformément aux instructions de PVH. L'utilisation par l'acheteur des images fournies par PVH pourra donner lieu à facturation supplémentaire. L'Acheteur doit s'abstenir d'utiliser des images ou des logos qui sont obsolètes ou inexacts. Lorsqu'il utilise des images ou des logos fournis par PVH, l'Acheteur doit s'assurer qu'ils sont en rapport avec le Produit concerné.
- Éléments provenant des Canaux de Distribution en Ligne des Marques** : L'Acheteur s'abstiendra de copier ou d'utiliser les éléments, les données ou tout autre contenu relatif aux Produits ou aux Marques issus d'un Canal de Distribution en Ligne appartenant à PVH ou à l'une quelconque des entreprises du groupe PVH (ci-après les « **Sociétés Affiliées** »), sauf accord contraire.

4. MARKETING EN LIGNE

Si l'Acheteur mène des activités de publicité en ligne (telles que de la publicité sur les moteurs de recherche ou de la promotion sur les réseaux sociaux) en rapport avec les Produits ou les Marques, l'Acheteur doit se conformer au Guide de Vente en Ligne et autres instructions écrites fournies par PVH.

5. AVIS ET RETRAIT

Si PVH a de bonnes raisons de considérer que le contenu ou les biens proposés à la vente sur un Canal de Distribution en Ligne violent ou sont susceptibles de violer les droits de propriété intellectuelle de PVH ou de l'une quelconque des Sociétés Affiliées ou de porter atteinte aux Marques, l'Acheteur devra, immédiatement après en avoir reçu notification par PVH, retirer ce contenu ou ces biens du Canal de Distribution en Ligne.

6. RAPPORT SUR LES DONNÉES DE VENTE

Sous réserve de toutes les lois applicables et de la documentation requise, PVH pourra demander à l'Acheteur de lui transmettre un rapport sur certaines données de vente ou sur des données agrégées sur les consommateurs. Ces données seront utilisées pour la planification optimale des commandes et de la vente des Produits. Le partage de ces informations ne limitera en aucun cas la liberté de l'Acheteur de déterminer ses conditions de revente pour tout Produit, y compris les prix de revente ou les périodes de promotion.

7. NORMES DE SÉCURITÉ

L'acheteur doit mettre en œuvre et maintenir des procédures et des mesures de sécurité adéquates pour protéger les Canaux de Distribution en Ligne contre le risque d'accès non autorisé, de falsification, de ralentissement, de destruction ou de perte de données ou de toute autre forme d'abus ou de mauvais usage.

8. COCONTRACTANTS ET SOUS-TRAITANTS

L'Acheteur doit s'assurer que tous ses cocontractants et sous-traitants respectent les obligations énoncées dans les présentes conditions.

9. INDEMNISATION

L'Acheteur s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité à la fois PVH et ses Sociétés Affiliées, mais également leurs dirigeants, administrateurs, employés, cocontractants et mandataires contre toute réclamation qui résulterait, directement ou indirectement : (i) d'un acte, de la négligence ou d'une faute intentionnelle de l'Acheteur ; (ii) du non-respect des présentes conditions par l'Acheteur ; ou (iii) de la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par l'Acheteur.
